

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :
31 janvier 2022

Procès-Verbal
Réunion de conseil municipal du
Vendredi 15 Décembre 2022 à 20h30

Le vendredi 15 Décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maud GAND, première adjointe.

Etaient présents : Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, François-Xavier DUFOUR, Julie HUET, Jacques MERCIER, Thomas LOISIER, Evelyne CINIER

Etaient excusés : Pierre-Yves QUELIN (pouvoir à Madame Julie HUET), Marcel EBERHART (pouvoir à Madame Maud GAND), Violaine MAILLET

Etait absent : Anthony FAVRE

Secrétaire de séance : Pierre-Marie DURIEZ

Madame la Première adjointe ouvre la séance à 20h30. Elle procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 18 Novembre 2022 a été approuvé par le maire et le secrétaire de séance. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation. La première adjointe invite à traiter l'ordre du jour.

1) **Délibération pour le paiement des dépenses d'investissement du début de l'exercice 2023**

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil, que compte tenu des règles comptables, le paiement des dépenses de la section d'investissement, sur l'exercice 2023 avant l'adoption du budget primitif 2023, est subordonné à une décision du conseil municipal.

Cette décision permet le paiement des dépenses d'investissement du début de l'exercice 2023 à concurrence de 25 % du montant des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du BP 2022, et permet ainsi de respecter les délais de paiement aux entreprises.

Pour cela il est nécessaire que le conseil municipal prenne une délibération autorisant le maire à anticiper cette utilisation du budget.

***Délibération n°33-22**

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022, au chapitre 21 : 58 771€

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022, au chapitre 21, opération 86 : 150 000€

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022, au chapitre 21, opération 89 : 15 000€

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022, au chapitre 21, opération 90 : 15 000€

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022, au chapitre 21, opération 91 : 60 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

- Chapitre 21 : 52 594€ x 25% = 13 148€
- Chapitre 21, opération 86 : 150 000€ x 25% = 37 500€
- Chapitre 21, opération 89 : 15 000€ x 25% = 3 750€
- Chapitre 21, opération 91 : 60 000€ x 25% = 15 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal Commune :

- Chapitre 21 : **13 148 €**
- Chapitre 21, opération 86 : **37 500€**
- Chapitre 21, opération 89 : **3 750€**
- Chapitre 21, opération 91 : **15 000€**

2) **Délibération pour autoriser le maire à remplir et signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions pour bénéficier de l'Appel à Projets 2023 auprès du Conseil Départemental.**

Madame la première adjointe explique que, comme chaque année, la commune a la possibilité de déposer un dossier auprès du Département de Saône et Loire dans le cadre d'une opération appelée « Appel à Projet 2023 ». Cette année il est proposé de déposer un dossier pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar communal afin de faire de l'autoconsommation partagée sur l'ensemble des bâtiments publics. La délibération proposée au vote vise à autoriser le maire à faire ces demandes de subventions.

***Délibération n°34-22**

La 1^{ère} adjointe explique aux membres du conseil, que le projet pour la mise en place de photovoltaïque est toujours d'actualité et que des aides sont possibles, telles que l'appel à projet auprès du département.

Afin de pouvoir faire cette demande de subvention, le conseil municipal doit autoriser le maire à remplir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Vote : 9 Abstention : 1 Pour : 8 Contre : 0

- **AUTORISE** le maire à remplir et signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

3) Choix de l'architecte pour le diagnostic de rénovation de l'église Saint Donat

Madame la première adjointe rappelle que suite à la décision d'effectuer des travaux de rénovation à l'église St Donat et au Tombeau de Lamartine, du village de St Point, trois architectes ont été consultés. Ils ont tous trois été reçus et ont fait la même visite afin de pouvoir faire une proposition quant à la réalisation d'un diagnostic préalable à la réalisation de travaux de restauration des deux édifices.

L'un des trois architectes a décliné la proposition ayant déjà été choisi pour de gros chantiers. Les deux autres ont envoyé leurs notes d'intention ainsi que les propositions des entreprises qu'ils choisiraient pour réaliser ce diagnostic. Un tableau comparatif est présenté au conseil afin de procéder à la comparaison des deux offres et, suite à cette étude, le conseil choisit de travailler avec Madame Laure Deraeve et va demander validation de ce choix à la DRAC afin de pouvoir bénéficier de leur aide quant au financement de ce diagnostic.

Il est également mentionné la volonté d'avoir l'appui d'une association composée d'administrés du village qui se mettrait en place afin de soutenir ce projet et de le promouvoir à la fois dans la recherche de fonds mais également dans ce qu'il représente au niveau potentiel culturel pour l'avenir.

4) Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable (RPOS) exercice 2021

Une présentation du Rapport Annuel sur l'Eau Potable est faite à l'ensemble du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Questions diverses

A- Projet de Territoire au sein de notre Communauté de Communes

Un travail a été engagé par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier afin de réaliser un Projet de territoire. Certains conseillers municipaux ont participé aux ateliers de réflexion organisés et un questionnaire citoyen a été proposé sur le territoire aux habitants. Les résultats de ce questionnaire sont présentés par la première adjointe. Ce travail définira les grands axes de la politique menée dans les prochaines années.

B- Location du studio à l'étage de la mairie

Les travaux de remise en état dans le studio sont terminés. Le studio est maintenant disponible.

C- Finale de Foot

Monsieur Pierre Marie Duriez et Monsieur François Xavier DUFOUR proposent l'organisation d'une projection de la finale de Foot à la salle communale. Ils se chargent de l'organisation technique et de la communication de l'évènement.

D- Vœux de l'équipe municipale

Les vœux de l'équipe municipale seront organisés le 6 Janvier 2023 à la salle communale

E- Restauration des murs

Deux murs communaux sont à restaurer : l'un à Chagny et l'autre à Versville. Des devis ont été réalisés auprès de deux entreprises. Les conseillers valident la réalisation de ces travaux.

F- Puits de Blanchizet

Les travaux ont commencé. Thomas LOISIER a communiqué avec l'entreprise Tremplin Patrimoine qui avait stoppé les travaux en raison de la météo ; Ils seront de retour en semaine 51. Le maire et les adjoints vont se rendre sur place pour rencontrer l'équipe et suivre ce chantier.

G- Calvaire

Monsieur Griot, tailleur de pierres a déposé la croix pour assurer la sécurité des visiteurs et éviter que celle-ci ne se casse en tombant. Les travaux se feront dès l'arrivée des beaux jours. La collecte de fonds auprès de la fondation du patrimoine a bien fonctionné. 84% de la somme nécessaire a été récoltée.

H- Plaque Jean Pierre Leconte

Deux devis a été réalisés pour faire fabriquer une plaque de remerciements pour Jean-Pierre Leconte qui a légué une somme conséquente pour la restauration de l'église. Il sera vérifié auprès de la famille s'ils souhaitent que nous réalisions cette plaque, et si leur réponse est positive elle sera commandée.

I- Bulletin municipal

Le bulletin municipal est prêt. Il sera distribué dans les prochains jours avant les fêtes.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 27 Janvier 2023 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

La première adjointe,

Le secrétaire de séance,

